

**ASSOCIATION des AMIS de la RADE de VILLEFRANCHE**  
**(loi 1901 n°0062024473)**

Villefranche le 3 Janvier 2022

Lino PERFETTO  
Président des Amis de  
la Rade de Villefranche  
1375 Bd Napoléon III  
06230 Villefranche sur mer  
Tel. : 0663677000  
[lino.perfetto06@gmail.com](mailto:lino.perfetto06@gmail.com)  
Site Web: <http://www.radedevillefranche.fr>

à Monsieur GONZALEZ  
PRÉFET des Alpes Maritimes  
Préfecture des Alpes Maritimes  
147, Bd du Mercantour  
06200 NICE

OBJET : ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL n°926/2020 du 23 décembre 2020 non respecté dans la RADE de Villefranche pour les ZMEL

Monsieur le PRÉFET,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance votre intervention pour arrêter les dérives qui ont été faites et qui vont continuer dans la Rade de Villefranche.

Monsieur TROJANI, Maire de Villefranche, avec l'aide de la DDTM en la personne de Monsieur EYRARD, le Directeur Adjoint, se sont adjugés des prérogatives sur plusieurs points qui diffèrent complètement de l'autorisation qu'ils ont obtenue.

Résumé des faits :

<Par Arrêté Inter-Préfectoral n° 926/2020 du 23/12/2020, vous avez autorisé la Mairie de Villefranche à créer des Zones de Mouillage d'Équipement Léger (ZMEL) dans la Rade de Villefranche sur mer.

( P.J.n°1)

Notre Association était partenaire dès le départ de cette création de ZMEL, à la demande de Mr le Maire, mais par la suite Mr le Maire a voulu faire ces ZMEL à sa manière au mépris des clauses de votre autorisation, des Lois, des finances publiques et de l'environnement.

EXPLICATIONS :

**Les CLAUSES de l'autorisation NON RESPECTÉES**

**Page 5/13**

**>le dispositif d'amarrage doit être réalisé ...par des ancrages écologiques de type ancres à vis à Rochambeau.**

**Or, il n'en est rien**, tous les postes d'amarrage sont faits par un système jamais utilisé en mer, il s'agit **d'ancres à bascule** qui servent normalement à tenir des tuyauteries sur terre (P.J. n°2)

Ces ancres tenues par de grosses chaînes sont enfouies sous 4 m dans le sol marin rendant leur maintenance impossible sans dégâts écologiques importants **(Plus de 200 forages pour 30 bateaux seulement!)**

**Ces chaînes vont constamment labourer le sol marin et les posidonies, suivant la traction du bateau au gré du vent.**

**La sécurité des biens et des personnes n'est pas du tout garantie** car ce système (jamais testé auparavant sur mer) ne tient pas. **Il a fallu mettre jusqu'à 10 ancres et chaînes pour tenir 1 seul bateau** car « *cela ne tenait pas* »! (dixit Mr le Maire) (P.J n°3)

>Dans le Site D (Rochambeau ) il est prévu dans l'arrêté :

**30 postes de mouillages** à Rochambeau

**30 postes de mouillage au Palais de la Marine**

**Au 23 Décembre 2021 date limite de l'autorisation :**

**-Le nettoyage des fonds reste à faire à Rochambeau** (les mouillages ont été mis par dessus les épaves et macro déchets )

**-Seulement 22 postes au lieu des 30 ont été faits à Rochambeau** (Mr le Maire a décrété qu'il s'arrêtait à ce nombre)

-La ZMEL de Rochambeau n'est pas en service à ce jour 3 Janvier 2022

-Le nettoyage des fonds n'a pas commencé au Palais de la Marine

-Aucun mouillage n'a vu le jour au Palais de la Marine

**LE FAIT de DÉPASSER la DATE BUTOIR du 23 Décembre 2021 REND CADUQUE l'autorisation du 23 décembre 2020**

Qu'à cela ne tienne, **Mr le Maire a décrété qu'il ne finira pas la ZMEL de Rochambeau car trop chère, les ancres ne tiennent pas .... et pire, qu'il va commencer la ZMEL du Palais de la Marine dès le mois de Janvier 2022, en se contentant d'un simulacre de nettoyage, (enlèvement de 6 morceaux d'épave) alors qu'il y en a une centaine et un millier de macro déchets, un cimetière sous marin, C'EST UN SCANDALE.**

Nice Matin du 31/12/2021 (P.J. n°4)

**Page 6/13**

\* art.5 **la problématique de la pollution pyrotechnique n'a pas été prise en compte**, il a été enfoncé au marteau piqueur pneumatique plus de 180 ancres et chaînes sur plusieurs mètres de profondeur dans le sol marin alors qu'il y avait une réserve de l'Armée au sujet de la possibilité de mines de la guerre de 40

(P.J.n°5)

>**Le plan d'emplacement des mouillages de Rochambeau ne respecte pas le plan de l'autorisation**

(P.J.n° 6 et 6bis)

**Cette modification est dangereuse pour la sécurité.** En effet, les 2 premières lignes Sud de la ZMEL sont trop proches de la digue sous marine et met en danger les bateaux des 2 premières lignes SUD

**Cette digue a pour effet de soulever des déferlantes énormes par houle de Sud (même par vent calme) ce qui a déjà eu, par le passé, pour conséquence de faire couler 2 bateaux trop proches de cette digue comme le seront les bateaux sur cette ZMEL**

Photo des déferlantes (P.J n°7)

Les bateaux qui seront sur les 2 lignes de mouillages SUD sont en danger pour les biens et les personnes

>**La surface du terrain impacté à Rochambeau est supérieure au plan de l'autorisation**

**Page 9/13**

\*art 14: **Il peut être mis fin à l'autorisation sans indemnité s'il n'en a pas été fait usage à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date à laquelle elle a été accordée**

**OR, 1 an après l'autorisation, le 23 Décembre 2021, les ZMEL ne sont toujours pas en fonction**

Malgré le fait que le nettoyage des fonds n'ait pas été fait (les mouillages ont été posés par dessus les épaves et macro déchets), **seulement 22 postes de mouillages « semblent » prêts au lieu des 30 prévus à Rochambeau et rien n'a été commencé au Palais de la Marine et AUCUN POSTE N'EST EN USAGE à ce jour à Rochambeau, il manque le balisage, la finition, les essais, la mise en service ...**

**L'AUTORISATION de ce fait n'est PLUS VALABLE**

**Page 10/13**

\*art.17 **diagnostic archéologique par le Ministère de la Culture**

Comme beaucoup de documents nous n'avons jamais vu cette attestation et même si elle avait été faite après des informations erronées ou incomplètes, **personne ne peut accepter que l'on pose des mouillages sur un cimetière sous marin**

Nice Matin du 03/01/2022 (P.J n°8)

>La LOI :

**Page 6/13:**

\*art.7 **Commission Nautique Locale**

Nous rappelons que cette commission se réunit avec *les membres permanents* (droit de vote ) et les personnes impactées par le projet (dans le cas de cette ZMEL, les pêcheurs, les organismes occupant régulièrement les lieux, les associations, les clubs nautiques, les club de plongée ...)

Or, à ces réunions du 27 novembre 2018 et du 04 février 2019, n'étaient présents que la DDTM et la Mairie de Villefranche. Le vote des membres permanents de la C.N.L (comme l'exige la loi) n'a pas eu lieu. (P.J n°15)

**Les Avis de la commission nautique locale ne sont pas valables**

**\*Pas d'Enquête Publique faite :**

**Il est rappelé que pour un tel projet, surtout impactant le sol marin par plus de 180 ancres à bascule et chaînes enfouies dans 4m de sol marin, constituent un changement substantiel dans l'utilisation du D.P.M**

Mr le Maire après avoir affirmé publiquement et à maintes reprises ...qu'il allait bien évidemment faire faire cette enquête publique, l'a évitée malgré nos nombreux rappels

**Page 10/13**

**\*art.19 : voie et délais de recours**

Notre Association a fait dans les délais prévus :

-**un recours gracieux** auprès du Préfet des Alpes Maritimes (resté sans réponse)

-**un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif le 02 Juin 2021 ( P.J n°9)

**Ce dernier recours contentieux a été enregistré par le Tribunal Administratif** en télé recours citoyen

Ce recours est toujours en instruction au Tribunal Administratif (P.J.n° 10 )

Nous sommes toujours dans l'attente de la première réponse de Monsieur EYRARD, le responsable de la DDTM

**\*art 20 : *Le secrétaire général de la Préfecture des A.M., Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Villefranche sur mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté***

Il s'avère dans les faits que :

**Le Maire de Villefranche a changé à son gré tout ce qu'il souhaitait dans cette autorisation et dans le dossier**

**Que le responsable de la DDTM, Mr EYRARD, non seulement n'est pas intervenu pour arrêter les dérives du**

**Maire, mais en plus a participé au scandale du 14 Octobre 2021 où il a organisé une action illégale en nous**

**enlevant et détruisant nos bateaux sans nous en avertir à temps, sans nous laisser le temps de les sortir et même**

**....en nous empêchant de sortir nos bateaux nous mêmes !....**Alors que nous avons des **accords écrits précisant**

**que nos bateaux iraient dans les ports où des places nous seraient réservées pendant les travaux**

Une mise en demeure de libérer les lieux a bien été affichée sur nos bateaux dans la journée 13 Octobre mais nous n'en avons eu connaissance (visuellement) que le 14 Octobre au matin, jour où nos bateaux ont été enlevés.

Les 24 heures de délai n'ont pas été respectées

Cette mise en demeure ne nous a pas été signifiée personnellement (Mail, Lettre en recommandée, aucun coup de téléphone au Prédésident de l'Association...)

Cette action est illégale, elle n'avait de toute évidence pour seul but, d'éliminer notre association

(P.J.n° 11 )

>ENVIRONNEMENT/ÉCOLOGIE

**\*La remise en état et l'entretien va causer de très gros dégâts dans la matie (racines ) des posidonies à cause du système employé (180 ancres et chaînes enfoncées à 4 m dans le sol marin)**

**\*Les 180 chaînes enfoncées dans 4 m de sol marin vont labourer constamment les posidonies et les détruire suivant la direction du vent et cela 24H/24**

**\*Les ancres ne vont pas tenir** (dixit Mr le Maire ), **les bateaux vont s'entrechoquer, couler ou aller sur la plage**

Les assurances ne paieront pas car il est prévu que *le bateau doit partir dès qu'il y a un peu trop de vent* (pas de place dans les ports et même s'il y en avait, les propriétaires travaillent ou sont en vacances et donc ne pourront pas sortir à temps, le bateau qui va couler et va rester au fond)

>FINANCES :

Sur ce sujet c'est le flou complet côté Mairie

**\*La personne en charge du dossier ZMEL à la Mairie depuis 7 ans a fini par démissionner, n'arrivant pas à comprendre le Maire dans ce dossier .**

**Le journaliste de Nice Matin précise même que les raisons invoquées sont pratiquement toutes celles que notre Association a dénoncées à maintes reprises** (P.J.n°12)

**\*Le Maire a annoncé :**

*-Que le Ministère de la Culture a débloqué 150.000€ pour financer les travaux de nettoyage*

*-Que le Département a versé 150.000€ pour le nettoyage des fonds de Rochambeau en 2019*

*200.000 € de la DDTM pour le nettoyage du Palais de la Marine*

*La Région, la fondation Albert II de Monaco, à hauteur de 50.000€*

OR :

**-Le nettoyage de Rochambeau n'a pas été fait si ce n'est 3 morceaux d'épaves enlevés**

**-Le nettoyage du Palais de la Marine a été annoncé par le Maire, ils vont enlever.. .6 morceaux d'épaves !!en laissant un cimetière sous marin sur lequel vont mettre mis 45 corps morts soit plus de 100 tonnes de béton armé**

**La gestion financière du Maire pour ces ZMEL a attiré l'attention du référent d'ANTICOR qui va chercher à éclaircir les zones d'ombre. Il y en a beaucoup avec les Bureaux d'Études, les Appels d'Offre...**

**De plus , il est à prévoir que ces postes ne soient occupés que *partiellement...et même pas du tout*** au vu des tarifs prohibitifs, **supérieurs qualité/prix à ceux du port,ce qui rendra :**

**\*L'amortissement impossible**

**\*L'équilibre budgétaire ne pourra jamais être atteint**

**\*La clarté doit être faite sur les prix de revient de ces ZMEL qui sont 4 à 5 fois supérieurs aux prix de revient de ceux similaires dans la Méditerranée et près de 10 fois supérieurs à ceux de notre projet fait à la demande de Mr le Maire alors que la technique et le matériel est bien supérieur à celui employé**

**Il va falloir que Mr le Maire s'explique**

(P.J n° 13)

Il y a d'autres raisons qui nous font craindre des conséquences graves à venir

La plus préoccupante est l'**enquête publique de l'Observatoire de Villefranche** pour autoriser la mise en place des nouveaux tuyaux d'aspiration et de refoulement

Les filtres de ces tuyaux sont apparents sur le sol marin et derrière la ZMEL de Rochambeau

**L'enquêteur précise dans son rapport que pour que ces tuyaux soient autorisés, il faut que la technique de la ZMEL respecte les critères de sécurité qu'elle décrit (un copié/collé de notre projet) afin que les filtres ne soient pas détruits par les épaves de bateaux** (P.J.n°14)

La technique employée pour faire ces ZMEL ne respecte aucunement la technique exigée par l'autorisation de mettre en place les tuyaux de l'Observatoire

DONC :

<Soit l'autorisation des tuyaux est annulée

<Soit la ZMEL est à refaire entièrement

Nous vous prions de croire, Monsieur le PRÉFET, à notre plus haute considération et nous comptons sur vous pour intervenir EN URGENCE dans cette affaire avant que les travaux de la ZMEL du Palais de la Marine débutent.

En vous remerciant par avance.

Lino PERFETTO

Président de l'AARV

Site Web : <http://www.radedevillefranche.fr>

PIECES JOINTES :

P.J n° 1 Arrêté Inter-Préfectoral

P.J n° 2 Ancres et chaînes

P.J n° 3 Mouillage vue sous marine

P.J n° 4 Cimetière marin

P.J n° 5 Ministère des Armées

P.J n°6 et 6Bis Emplacement Rochambeau

P.J n° 7 Photo des déferlantes

P.J n° 8 Cimetière marin Palais de la Marine (épaves)

P.J n° 9 Recours contentieux

P.J n° 10 T.A télé-recours citoyen

P.J n° 11 Mise en demeure

P.J n° 12 Article Nice Matin

P.J n° 13 Prix des projets ZMEL dans la Région

P.J n° 14 Enquête Publique tuyaux de l'Observatoire